

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2022

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

1 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

2 - 2022-01 : BUDGET 2022 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 08 février 2022.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 10 - Pouvoir : 2 - Votants : 12

Etaient présents :

CALAN : Marie-Annick LE BELLER, Erwan L'HEREEC,

INGUINIEL : Sylvie JOUBAUD, Solène QUEIGNEC, Frédéric THOMAS

PLOUAY : Sylvie PERESSE, Gwenn LE NAY, Hélène MIOTES, Annick GUILLET, Valérie COURTET

Etaient représentés : Marie-Noëlle RAUDE par Marie-Annick LE BELLER ; Gérard BENOIT par Frédéric THOMAS

Absents excusés : -

Absente : Constance GRAVIER

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Marie-Annick LE BELLER a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Pouvoirs : 2 / Votants : 12

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC avant le 18 février 2022 et à reprogrammer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat. Il s'agit d'un débat sans vote informant sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 en matière de PSC des agents au sein de la collectivité.

La PSC couvre deux domaines :

- la prévoyance : la complémentaire prévoyance/maintien de salaire vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès ;
- la santé : la complémentaire santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et non pris en charge par la sécurité sociale.

Actuellement le SIVU propose à ses agents titulaires ou stagiaires et à ses agents non-titulaires effectuant plus de 200h par trimestre, la possibilité de souscrire à un contrat de prévoyance collective et/ou à une complémentaire santé collective, sans participation de l'employeur.

L'ordonnance du 17 février 2021, découlant d'une volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé, prend effet au 1er janvier 2022 et prévoit :

- l'obligation de mise en œuvre d'une participation de l'employeur en prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2025, avec un socle de garanties minimum obligatoire et une participation employeur de 20% d'un montant de référence ;
- l'obligation de mise en œuvre d'une participation de l'employeur en santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026, avec un socle de garanties minimum obligatoire et participation employeur de 50% d'un montant de référence.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.
- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

Les centres de gestion devront conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence. Les employeurs publics souhaitant en profiter devront préalablement mandater leur centre de gestion à cet effet.

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

Les enjeux pour la collectivité :

- participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ;
- une amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...) ;
- un nouveau sujet de dialogue social : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

Les enjeux pour les agents :

- un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents ;
- une aide non négligeable dans la vie privée des agents ;
- renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- renforce l'engagement dans le travail.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, il appartiendra à l'organe délibérant de prendre position sur différents points dans le cadre du dialogue social et ce, avant les dates butoir de mise en place :

- modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance ;
- possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire), de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif
- ...

Le Comité Syndical prend acte de ces nouvelles obligations.

2 - 2022-01 : BUDGET 2022 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Pouvoirs : 2 / Votants : 12

Madame La Présidente rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Sa tenue est obligatoire pour les syndicats dont une commune au moins a plus de 3 500 habitants. Il a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Afin d'assurer l'information des élus avant ce débat, un Rapport sur les Orientations Budgétaires a été joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente présente au Comité Syndical le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE et APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2022 définies ci-dessous et le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération :

*** Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Charges de personnel et frais assimilés :**

Le niveau des charges de personnel et frais assimilés sera augmenté notamment en raison du versement des Allocations de Retour à l'Emploi de l'agent administratif licencié.

*** Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Dépenses d'investissement :**

Des acquisitions d'instruments seront envisagées. Une provision en matériel de bureau et matériel informatique sera également inscrite. Leur valeur globale d'achat TTC sera limitée au montant de l'excédent d'investissement repris au budget primitif 2022, soit 9 623,78 €. Un plan d'investissement pour la période 2019-2022 a été fourni en 2019 par les professeurs et s'établit comme suit à ce jour :

Acquisition envisagée	TTC	
Piano numérique x2 et accessoires	1 422,00 €	programmé en 2022
Clavier digital et accessoires	300,00 €	programmé en 2022
Equipement sonorisation (table de mixage)	145,00 €	programmé en 2022
Ampli basse	175,00 €	programmé en 2022
Ampli clavier	333,00 €	programmé en 2022
Guitare électroacoustique	328,00 €	programmé en 2022
Guitare basse enfant	149,50 €	programmé en 2022
Cymbales	1 742,40 €	programmé en 2022
<i>Total programmé 2022 :</i>	<i>4 594,90 €</i>	<i>programmé en 2022</i>
Caisse claire HDG	700,00 €	
Clarinette basse	2 200,00 €	
<i>Total restant en projet :</i>	<i>2 900,00 €</i>	

Flûte en sol	2 060,10 €	réalisé 2019
Percussions	1 003,90 €	réalisé 2019
Guitare pour intervention en milieu scolaire	370,00 €	réalisé 2019
Etui à violon + archet	140,00 €	réalisé 2019
<i>Total réalisé 2019 :</i>	<i>3 574,00 €</i>	<i>réalisé 2019</i>
Total 2019-2022	11 068,90 €	

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental pour les investissements de l'année 2022, subvention à hauteur de 30% du montant HT des investissements.

*** Tarifs :**

Au regard des conditions sanitaires influant sur l'activité de l'école et les inscriptions, il avait été décidé de ne pas réviser les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022. Compte tenu du retour progressif à la normale du fonctionnement de l'école, une augmentation des tarifs, pour l'année scolaire 2022/2023, sera proposée et soumise à délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical. Cette éventuelle augmentation aura un faible impact sur le niveau des recettes de fonctionnement.

*** Dette :**

La dette est nulle et aucune souscription d'emprunt n'est envisagée.

*** Contributions des communes membres :**

Lors du précédent DOB, les contributions des communes membres avaient été maintenues à leur niveau habituel. Il avait toutefois été ajouté que compte tenu de la crise sanitaire et de son coût, les communes seraient, si nécessaire, sollicitées pour le versement d'une contribution d'équilibre. En 2020 et 2021, le budget du SIVU a été lourdement grevé par la crise sanitaire, malgré une compensation partielle de l'Etat (6 663 € sur 29 020 € pour l'exercice 2020, perçus fin 2021), et par le licenciement et les Allocations de Retour à l'Emploi de l'agent administratif (pour un total de 9 446,25 € en 2021). Aussi, Madame La Présidente propose que les communes membres versent une contribution d'équilibre en plus de leurs contributions habituelles permettant d'équilibrer le budget dont l'estimation nécessite une contribution supplémentaire maximale de 14 708 €. Elle sera calculée suivant la règle utilisée pour la contribution d'équilibre de 2016. Elle sera versée pour moitié de son estimation au cours du premier semestre 2022 et le solde réel nécessaire sera calculé et versé courant décembre 2022.

Contribution d'équilibre des communes membres - prévision estimative :

Besoin pour équilibre 14 708 €	Population (totale) légale au 01/01/2022	%	30%	Nbre élèves au 01/01/2022	%	70%	Total
Calan	1257	13,34%	588,79 €	11	9,65%	993,44 €	1 582,22 €
Inguiniel	2243	23,81%	1 050,64 €	15	13,16%	1 354,68 €	2 405,32 €
Plouay	5920	62,85%	2 772,97 €	88	77,19%	7 947,48 €	10 720,45 €
Total	9420	100,00%	4 412,40 €	114	100,00%	10 296,30 €	14 707,99 €

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 20h05.

Comité du 15 février 2022
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2022-01 : Budget 2022 - Débat d'orientation budgétaire

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-présidente	LE BELLER	Marie-Annick	
Vice-président	BENOIT	Gérard	
Calan	L'HEREEC	Erwan	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	JOUBAUD	Sylvie	
	QUEIGNEC	Solène	
	THOMAS	Frédéric	
Plouay	LE NAY	Gwenn	
	MIOTES	Hélène	
	GUILLET	Annick	
	GAVIER	Constance	
	COURTET	Valérie	